

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

6 mars 2023

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 27/02/2023

Date d'affichage : 07/03/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le 6 mars**, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de **SAINTE-FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : MM. et Mmes SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – CHARLOT – JAUBERT – BOURG – BOUYOUX – CANOVAS – COURDURIE – DELPY – GOYAUX – HEBRARD – LAGARDERE – SOULARUE – VERNAT
Excusés : Mme BUISSON ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mme PIEDNOIR de RESSEGUIER ayant donné procuration à Mme GOYAUX
Absents : M. BERNARD – Mme LACOMBE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le service de gestion comptable de Brive sous couvert de Mme Berthomé, comptable.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le SGC de Brive, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2022 – Budget primitif de la Commune
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COLOMBIER**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le service de gestion comptable de Brive sous couvert de Mme Berthomé, comptable.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le SGC de Brive, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2022 – Budget annexe Lotissement Le Colombier.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			314 530,03		314 530,03	
Opérations de l'exercice	1 330 134,12	1 670 365,71	984 378,86	1 133 435,91	2 314 512,98	2 803 801,62
TOTAUX	1 330 134,12	1 670 365,71	1 298 908,89	1 133 435,91	2 629 043,01	2 803 801,62
Résultats de clôture		340 231,59	165 472,98			174 758,61
Restes à réaliser			498 367,00	515 647,00	498 367,00	515 647,00
TOTAUX CUMULES	1 330 134,12	1 670 365,71	1 797 275,89	1 649 082,91	3 127 410,01	3 319 448,62
RESULTATS DEFINITIFS		340 231,59	148 192,98			192 038,61

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COLOMBIER**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Résultats de clôture	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	52 440,16		23 702,28		76 142,44	
RESULTATS DEFINITIFS	52 440,16		23 702,28		76 142,44	

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	340 231,59
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 670 365,71 - 1 330 134,12)	340 231,59
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-165 472,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 133 435,91 - 984 378,86)	149 057,05
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-314 530,03
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (515 647,00 - 498 367,00)	17 280,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-148 192,98

Le Maire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	148 192,98
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	192 038,61
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

VOTE DES TAUX

Le Maire propose de maintenir les taux des taxes, soit :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,19%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%
- Taxe Habitation : 10,56%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER les taux des taxes tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 18 737,44 €.

Les services de l'État demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement.

Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

	Dépenses				Recettes		
	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Charges à caractère général	540 077	511 831,65	484 080	Atténuation de charges	40 500	40 275	17 800
Charges de personnel	650 523	650 521,34	708 900	Prod des services	153 600	165 108,88	168 500
Atténuation de produits	5 800	5 102	5 500	Impôts et taxes	827 628	893 143,12	952 928
Charges de gestion courante	166 988	125 727,88	123 570	Dotations et participations	529 697	495 646,23	511 100
Charges financières	1 000	734,27	1 000	Prod gestion courante	65 000	43 567,37	62 000
Charges exceptionnelles	400	0	400	Prod exceptionnels			
Amortissements	4 685	4 640,00	4 145	Différence sur cession immo	3 100	17 828,27	1 100
Valeurs des immo cédées		29 566,89		Travaux en régie		13 790,72	
Virement à la section d'investissement	250 052		405 833				20 000
TOTAL	1 619 525	1 328 124,03	1 733 428	TOTAL	1 619 525	1 669 359,59	1 733 428
Résultat SF (autofinancement)					250 052	340 231,59	405 833

DEPENSES			RECETTES		
	Restes à réaliser	Opérations 2023		Restes à réaliser	Opérations 2023
Dépenses d'équipements		1833 600,00	Subventions d'équipement	515 647,00	1 158 110,00
Immobilisations corporelles (21)	32 158,00	50 000,00	Virement sect. Fonctionnement		405 833,00
Immobilisations en cours (23)	466 209,00	1 733 600,00	Affectation des résultats FCTVA		341 231,59
Immobilisations incorporelles (20)		50 000,00	TAM		146 000,00
Autres		3 000,00	Divers		40 000,00
Résultat antérieur reporté		165 472,98	Amortissements		3 000,00
					4 145,00
TOTAL	498 367,00	2 002 072,98	TOTAL	515 647,00	2 098 319,59

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la possibilité donnée aux communes d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette taxe est due par les propriétaires ou les usufruitiers d'un logement vacant depuis plus de 2 ans (au 1^{er} janvier de l'imposition).

Ce logement doit être à usage d'habitation; c'est-à-dire des éléments de confort minimum (électricité, eau courante, équipement sanitaire).

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune (10,56% à Sainte Féréole). Des frais de gestion de 8% sont appliqués de fait.

Le Maire propose la mise en place de cette taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il précise que cette mesure ne sera applicable qu'à compter de l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants

CHARGE le Maire d'informer les services fiscaux de cette décision et de leur transmettre copie de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE LA MAISON COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 25 mars 2022 fixant le prix et les conditions de location du logement situé au premier étage de la maison commune. Le Maire propose de revoir le loyer et de le fixer à 450€ par mois. Les frais d'électricité, de chauffage, d'eau, de téléphonie, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge de l'occupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la révision du loyer du logement destiné au responsable de la Résidence à 450€ à partir du 1^{er} avril 2023 avec autorisation préalable d'emménager le 21 mars 2023

PRECISE que toutes charges afférentes à l'occupation du logement sont à la charge du locataire. Certaines seront facturées directement par les prestataires (téléphonie, électricité ...), d'autres par le gestionnaire de la Résidence, soit le CCAS pour le chauffage, l'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ...

PRECISE que ce logement est lié à la fonction de responsable de la Résidence et qu'en cas de cessation des fonctions de responsable, le logement devra être libéré en même temps que la fin des fonctions de responsable,

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents à la location.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORUDRES MENAGERES POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2022, le SIRTOM demande aux communes une redevance due sur le ramassage des déchets ménagers de l'ensemble des bâtiments communaux.

Le Maire propose de demander aux utilisateurs des salles communales -Salle du Temps Libre et Grande Salle- (particuliers habitants la commune et hors commune, associations hors commune, organisation événementiel hors commune) une participation à cette TEOM à hauteur de 40€ correspondant à la levée d'un bac marron et d'un bac jaune.

Il est précisé que les bacs marron et jaunes de la place des Marchés seront munis d'une puce et identifiés au nom de l'Association la Flégeoise permettant ainsi au SIRTOM de flécher la consommation. La Flégeoise devra ainsi s'acquitter de la TEOM qu'elle pourra répartir en fonction des différents utilisateurs que sont les associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VALIDE la mise en place de la TEOM telle que présentée ci-dessus à compter de la date d'affichage et de la date de transmission au représentant de l'État.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

ACCUEIL DE LOISIRS :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de printemps 2023, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet 2023, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août 2023, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint 2023 et pour les vacances de Noël 2023, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances d'hiver 2024, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2024) en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

PISCINE :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2023 et un pour le mois d'août 2023, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2023 et un pour le mois d'août 2023, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE LA PLACE PIERRE CHAUMEIL : DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le Maire présente le projet fait par le maître d'œuvre.

La place sera à désimpermeabiliser et à végétaliser afin de créer un îlot de fraîcheur.

Cette place est actuellement fermée du reste du Bourg et le projet prévoit la création d'un escalier sur la RD 25 en traverse du Bourg, le déplacement du calvaire permettant d'avoir une vue dégagée sur la place et de fait d'étendre la place, la création de places de stationnement dites « minutes » pour les commerces, l'accès à un parking situé derrière les bâtiments.

La mise en valeur de ce projet passe par les éléments suivants :

- Terrassement et empierrement des parkings et voies
- Désimpermeabilisation des sols, empierrement avec matériaux drainants
- Réalisation des piquages et reprise des réseaux pluviales
- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale pour réalisation du square
- Plantations d'arbres et arbustes
- Engazonnement des espaces
- Fourniture et pose d'une réserve d'eaux pluviales avec système d'irrigation
- Réalisation de béton de type barrettes avec inclusion de phrases type de Jacques Chirac
- Réfection des sanitaires publics
- Fourniture et pose de signalisation directionnelle et de police
- Réalisation d'emmarchements et réfection des escaliers existants

Le bureau d'études Dejante estime l'ensemble des travaux à 350 354,55€ HT (y compris maîtrise d'œuvre).

Le maire précise qu'un certain nombre de financements peut être demandé au titre de la DETR dans le cadre des travaux de voirie et espaces publics – Opération Aménagement de places et espaces publics hors PAB, du CD19 avec inscription sur le contrat territorial de 72 000€, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de la désimperméabilisation et création d'un îlot de fraîcheur et des crédits Fonds Vert ou DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE le projet présenté par le bureau d'études ainsi que l'estimation,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir des crédits au titre de la DETR dans le cadre des travaux de voirie et espaces publics – Opération Aménagement de places et espaces publics hors PAB à hauteur de 40% de 150 000€, soit 60 000€ avec une **PRIORITE 2**,

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la désimperméabilisation et création d'un îlot de fraîcheur à hauteur de 96 946,93€,

SOLLICITE une participation au titre du fonds vert ou de la DSIL pour un montant de 51 624€,

PRECISE que le CD19 a inscrit dans le cadre du contrat territorial triennal une participation financière à hauteur de 72 000€ pour ce projet,

FIXE le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	318 620,00 € HT	CD19	72 000,00
Maîtrise d'œuvre + divers et imprévus	31 734,55€ HT	DETR	60 000,00
		Agence de l'Eau Adour Garonne	96 946,93
		Fonds vert ou DSIL	54 624,00
		Autofinancement	136 854,53
TOTAL	350 354,55€ HT 420 425,46€ TTC		420 425,46€TTC

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification de marché ...).

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS PLACE PIERRE CHAUMEIL : CREATION DE LOCAUX COMMERCIAUX ET DE LOGEMENTS – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision de procéder à la réhabilitation des bâtiments situés place Pierre Chaumeil.

Ces bâtiments non entretenus seront ainsi réhabilités en commerces en rez-de-chaussée et en logements dans les étages.

Plusieurs bâtiments sont concernés; il s'agit des parcelles AP numéros 27, 30 et 29, propriété de la Commune et la parcelle AP numéro 115 où seul le rez-de-chaussée sera réhabilité restant propriété de Mme Laura Jaubert qui louera cet espace à la commune.

La parcelle AP 176, achetée par la Commune, a été démolie permettant ainsi un accès à l'arrière des bâtiments nommés ci-dessus.

L'estimation de l'ensemble des travaux est fixé à 900 000,00€ HT (y compris maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, intervenants divers et imprévus).

Le maire précise qu'un certain nombre de financements peut être demandé au titre de la DETR dans le cadre des projets structurants – Opérations Développement économique, social, environnemental et touristique et Maintien ou développement des services au public en milieu rural, du CD19 avec inscription sur le contrat territorial de 180 000€, des crédits Fonds Vert ou DSIL et le Fonds de Soutien Territorial par la CABB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE le projet présenté par le maître d'œuvre ainsi que l'estimation
SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze pour obtenir des crédits au titre de la DETR dans le cadre des projets structurants – Opérations Développement économique, social, environnemental et touristique et Maintien ou développement des services au public en milieu rural à hauteur de 30% de 500 000€, soit 150 000€ avec une **PRIORITE 1**
SOLLICITE le Président de la CABB au titre du Fonds de Soutien Territorial à hauteur de 30 000€
SOLLICITE une participation au titre du fonds vert ou de la DSIL pour un montant de 352 500€
PRECISE que le CD19 a inscrit dans le cadre du contrat territorial triennal une participation financière à hauteur de 180 000€ pour ce projet
FIXE le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	780 000,00 € HT	CD19	180 000,00
Maîtrise d'œuvre + divers et imprévus	120 000,00€ HT	DETR	150 000,00
		FST	30 000,00
		Fonds vert ou DSIL	352 500,00
		Autofinancement	367 500,00
TOTAL	900 000,00€ HT 1 080 000,00€ TTC		1 080 000,00€TTC

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises

AUTORISE le maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification de marché ...).

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but la prévention des atteintes aux biens et à la sécurité des personnes.

Le Maire propose d'installer ce système de vidéo protection au niveau des enceintes sportives situées Allée Antoine Valéry.

Seraient ainsi installées 6 caméras dont 2 avec vue sur le parking de la Grande Salle et les colonnes enterrées, 2 avec vue sur les 2 stades, 1 sur la future installation multisports couverte non close et 1 avec vue sur le parking de la piscine.

L'estimation des travaux faite par le BE EP Ingénierie est de 15 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE le fait d'installer 6 caméras au niveau des enceintes sportives, Allée Antoine Valéry,
VALIDE l'estimation faite par le BE,
AUTORISE le maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE TESTS PSYCHOMETRIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune d'Allasac a fait l'acquisition de tests psychométrique NEMI 3 pour un montant de 755,94€ TTC à la demande de Mme Valérie DIOP, psychologue de l'Éducation Nationale. Il s'agit de la nouvelle échelle métrique de l'intelligence (NEMI) destinée à l'évaluation cognitive des enfants scolarisés de la maternelle au CM2.

Mme DIOP intervient dans le cadre de sa mission dans 8 communes et par conséquent ces tests seront utilisés par les enfants de l'école de Sainte Féréole.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil municipal d'Allasac demande aux communes concernées de participer au prorata du nombre d'enfants scolarisés, susceptibles de bénéficier de ces tests, à l'achat des tests psychométriques.

La commune de Sainte Féréole voit sa participation à hauteur de 95,15€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE de participer à l'achat de ces tests psychométriques tel que présenté ci-dessus
PRECISE l'inscription de ces crédits sur le BP 2023.
Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (17 voix POUR).

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREES AU 1^{ER} JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET LES COMMUNES

Le conseil municipal sursoit à statuer.

La séance est levée à 22h.